



Chambre de Commerce
et d'Industrie du Bénin



ALLOCATION

DU PRÉSIDENT DU BUREAU CONSULAIRE

A L'OCCASION DES
CONFÉRENCES PUBLIQUES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Cotonou,
le 11 novembre
2022



Monsieur le Président de la Commission Finances et des Echanges de l'Assemblée Nationale,

Honorables Députés de la Commission des Finances et des Echanges,

Monsieur le Président du Conseil National du Patronat du Bénin,

Monsieur le Président du Conseil des Investisseurs Privés au Bénin,

Mesdames et Messieurs les Membres du Groupe de Travail Fiscalité du Secteur Privé,
Mesdames et Messieurs,

Je me réjouis d'être ici ce jour, vendredi 11 novembre 2022, pour échanger avec vous sur le projet de budget général de l'Etat, exercice 2023.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI Bénin), par ma voix, remercie votre

Commission qui, de manière diligente, a mis à la disposition du secteur privé, les documents budgétaires le 31 octobre 2022, pour en permettre une étude aisée dans un délai raisonnable.

Aussi, voudrais-je du haut de cette tribune, saluer les efforts du Gouvernement et dire ma satisfaction au Ministère de l'Economie et des Finances, pour avoir présenté au secteur privé les grandes lignes du projet de loi de finances avant ces assises. Ceci témoigne des bonds qualitatifs dans le processus de développement de notre pays.

Monsieur le Président de la Commission des Finances et des Echanges,

Honorables membres de la Commission,

L'impôt est perçu auprès des entreprises membres de la CCI Bénin dont la mission consiste entre autres, à veiller à la défense de leurs intérêts communs. C'est pour cela que, du



point de vue de la CCI Bénin, la loi de finances doit favoriser le développement des entreprises, qui sont les seules créatrices de richesses et d'emplois dans notre pays.

L'Etat prévoit de consacrer pour la période 2023-2025, des crédits budgétaires destinés à renforcer les mesures visant la promotion des secteurs à fort potentiel (l'agriculture, le tourisme, l'économie numérique et l'économie du savoir, dont l'enseignement technique et la formation professionnelle), à la poursuite des grands chantiers visant à combler le déficit infrastructurel du pays et à la promotion du secteur industriel sélectif.

Après lecture du projet de loi qui déterminera toute la vie économique du Bénin en 2023, je voudrais relever quelques observations.

Mais avant, il me plaît de porter à votre connaissance, que certaines entreprises qui étaient à la TPS et payaient 2% de leur chiffre d'affaires avec un minimum de 10 000 FCFA, se retrouvent

brutalement à l'Impôt sur les Sociétés avec le paiement d'un minimum de 500 000 F non pas pour avoir fait davantage de chiffre d'affaires, mais à cause de leurs formes juridiques. Cette situation est une injustice qu'il convient de corriger pour éviter la disparition plusieurs entreprises. Aussi, faudra-t-il que soient soumises à la TPS, les micros et petites entreprises au sens de la loi 2020-03 du 20 mars 2020, portant promotion et développement des micros, petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne le projet de loi de finances gestion 2023, le secteur privé apprécie la reconduction de certaines dispositions et remercie l'administration fiscale pour les mesures favorables contenues dans ledit projet. Je veux citer par exemple, la suppression de la Taxe pour les promoteurs industriels et exploitants agricoles lors de l'acquisition ou de la location de terrains [Art 11 LF 22].



En ce qui concerne les contraintes de ce projet pour les entreprises, elles sont relatives aux dispositions suivantes :

Article 13 :

L'abrogation de l'enregistrement gratuit des actes de mutation par décès et entre vifs de mutation d'immeuble, de fonds de commerce, de meuble et les actes de créances. Le secteur privé propose la disposition antérieure qui a été acceptée après des négociations de longues années.

Article 14 :

Loi de Finances 2022 : La suppression de l'exonération de droit de douane et de TVA pour les motocyclettes électriques et hybrides importées, fabriquées ou vendues, est un recul car cette disposition était prise pour préserver l'environnement contre les effets nocifs de pollution des motos à deux temps.

Article 300 :

La modification du tarif pour la taxation des grumes et des produits miniers, est défavorable pour les acteurs de mines et carrières. Le secteur privé propose que les dispositions de l'année 2020 soient ramenées.

Monsieur le Président,
Honorables membres de l'Assemblée Nationale,

Ce sont là les observations dont j'ai voulu faire mention, en attendant que les membres du Groupe de Travail Fiscalité du secteur privé reviennent un peu plus en détails sur d'autres contraintes. Je reste convaincu que vous tiendrez compte de l'ensemble des observations du secteur privé, dans le vote de cette loi de finances, pour accompagner véritablement les entreprises dans la recherche de solutions à leurs préoccupations.



Monsieur le Président,

Honorables membres de l'Assemblée Nationale,
Je termine mon propos en vous réitérant les sincères remerciements
de toutes les entreprises du Bénin.
Je vous remercie de votre aimable attention.